



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 14250

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la politique de contrôle différenciée selon le territoire de rattachement menée par les différents établissements de Pôle emploi à l'égard des intermittents du spectacle. Malgré la réponse qu'elle a bien voulu publier au *Journal officiel* du 2 octobre 2012, il souhaiterait insister sur la nécessité de clarifier la situation de manière à prémunir les intermittents du spectacle contre les interprétations au cas par cas de Pôle emploi. Aussi se permet-il de réitérer sa question sur ce qu'entend faire le Gouvernement pour lutter contre les interprétations différenciées et restrictives des textes par le service public de l'emploi, selon le territoire sur lequel il est implanté.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14250

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7649

Question retirée le : 4 octobre 2016 (Fin de mandat)